

C'EST LA PERIODE DES PROMOTIONS, ET NON DES SOLDES !

Nos carrières ne sont pas à solder ! Nos compétences, notre savoir-faire et notre investissement pour l'intérêt général doivent être reconnus à travers des promotions ou avancements.

<p>Sont concernés immédiatement : Catégorie A : AAE, ITPE, CED, PTEM, ASSAE, OP ; Catégorie B : SACDD, TSDD, OPa ; Catégorie C : AAE, ATAE, SGM, PETPE ; Personnels non titulaires : RIN, RIL, SETRA, CETE, Berkani.</p>	<p><i>Ne sont pas concernés (dispositifs et périodes différenciés) :</i> IPEF, AE, IG/IADD, DR, CR, CTSS, OPA, AUE ; Corps des infirmiers ; Corps de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; Corps et quasi-statuts des EP sous tutelle (IGN, Météo France, Agences de l'eau, OFB pour les ATE et TE) ; Administrateurs des affaires maritimes (AAM – corps d'officiers de la marine nationale).</p>
---	---

Calendrier :

22 mai 2026	Date limite de réception des propositions des chefs de service ou chefs d'établissements publics par les responsables d'harmonisation
31 juillet 2026	Date limite de réception des propositions des harmonisateurs (Cf. tableau des harmonisateurs ici) par la DRH du ministère
Mi-décembre 2026	Période de publication des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement

☞ Ton·ta n+1 (ou +2) propose des agent·es parmi les promouvables. Le·la chef·fe de service ou d'établissement en retient certain·es par ordre. Le service « ressources humaines » remplit chaque dossier de proposition et le transmet aux harmonisateurs concernés.

Toutes les informations [ici sur l'intranet ministériel](#).

☞ Une question ? Contactez-nous mapromotion.ecologie@fsu.fr

FSU Écologie / Sne-FSU
 22 rue Malmaison - 93170 Bagnolet
www.snefsu.org
 Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37